

# ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

## Note de synthèse

À l'article L1523-13 § 1<sup>er</sup> – alinéa 3, le Code de la Démocratie Locale prévoit que :  
« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci peuvent être envoyés par voie électronique. À la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale. », voici ci-dessous la note de synthèse.

## Assemblée Générale Ordinaire

### 1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture

#### 1. Principes transversaux et contexte général

Les axes stratégiques 2017-2019 s'inscrivaient dans la logique et les principes transversaux suivants :

- Travailler avec nos partenaires et nos clients actuels et futurs dans une logique d'intelligence territoriale et de collaborations mutuellement profitables ;
- Développer les activités de la SPI et du territoire dans le respect des principes de responsabilité sociétale ;
- Agir dans un esprit d'amélioration continue et d'innovation ;
- Générer des moyens financiers suffisants pour maintenir notre action sur le territoire.

Le plan stratégique 2020-2022 a été élaboré en réponse aux enjeux perçus pour notre territoire, en regardant au-delà de la seule échéance 2022.

Axe 1: Développer des solutions d'implantation qui répondent aux besoins des entreprises, en cohérence avec les mutations économiques et environnementales.

Axe 2: Développer des solutions de services innovantes et attractives pour les entreprises.

Axe 3: Devenir le principal partenaire prospectif et opérationnel pour les associés.

Axe 4: Entrer en transition, vers un modèle d'économie circulaire, qui vise à recycler le territoire.

Axe 5: Devenir une organisation agile, attractive, innovante.

En termes budgétaires, les projections suivantes avaient été présentées sur les années 2020 à 2022 en présentant tant la situation au fil de l'eau que l'impact des actions du plan stratégiques

**Budgets économiques cumulés :**

Nature des budgets	2020	2021	2022	Totaux
Résultats du budget économique au fil de l'eau	795.344	-553.079	459.152	701.417
Résultats du budget stratégique	1.284.250	1.054.838	-542.605	2.881.693
Cumul des budgets au fil de l'eau et stratégique	-488.906	-1.607.917	-83.454	-2.180.277

**Budgets d'investissements cumulés :**

Investissements	2020	2021	2022	Totaux
Au fil de l'eau	5.107.250	5.117.500	620.000	10.844.750
Stratégique	3.150.000	800.000	700.000	4.650.000
Cumulé	8.257.250	5.917.500	1.320.000	15.494.750

**Mouvements de trésorerie cumulés :**

Mouvements de trésorerie	2020	2021	2022	Triennat
Budget au fil de l'eau	-7.631	-12.031	192	-19.470
Budget stratégique	-4.434	-1.645	-1.013	-7.092
	-12.065	-13.676	-821	-26.562

Le budget sur ces trois années 2020-2022 peut être considéré comme un budget d'investissement sur fond propre permettant de réaliser l'ambition de ce plan stratégique dont les fruits seront récoltés au cours des années ultérieures.

L'évaluation du plan stratégique 2020-2022 au 30/09/2022 est détaillée dans l'annexe 1.

**2. Plan stratégique 2023-2025**

Le plan stratégique 2023-2025 est détaillé dans l'annexe 2.

**3. Nominations et démissions d'Administrateurs**

Le cas échéant.

**4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale**

Le règlement d'ordre intérieur à adopter par l'Assemblée Générale de SPI est détaillé dans l'annexe 3.

---

5. Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique ou prise de participation de SPI dans un SPV éolien

La création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique est détaillée dans l'annexe 4.

---

## Assemblée Générale Extraordinaire

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations)

Le rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société est détaillé dans l'annexe 5 page 3.

2. Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernant la modification de l'objet, la création d'un secteur « Partenariat transition durable » et l'article 21 figurent dans l'annexe 5 à partir de la page 4.